



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 5 décembre 2023

DÉCISION n°204 du 5 décembre 2023

**RELATIF À
RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DE LA SOCIÉTÉ JCM ENVIRONNEMENT
POUR LA RÉALISATION DE DIAGNOSTICS DE FONCTIONNEMENT SUR SITE
SUR LES DISPOSITIFS DE SUIVI DES REJETS ET DE MESURE DE POLLUTION ÉVITÉE
PAR UN OUVRAGE DE DÉPOLLUTION**

**La préfète coordonnatrice du bassin
Rhône-Méditerranée,
préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfète du Rhône,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-11, L.213-11-1 et R.213-48-34 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2007, relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-205 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2023-88 du 21 novembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la note technique du 23 août 2016 relative aux modalités d'habilitation des organismes pour la réalisation de diagnostics sur site de dispositifs métrologiques utilisés pour le calcul des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollution non domestique de l'eau perçues par les agences de l'eau ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par la société JCM Environnement du 15 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse du 27 novembre 2023 ;

Considérant que la société JCM Environnement dispose d'équipes compétentes et formées, d'outils appropriés, dans le cadre d'un système de management certifié,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Objet

La société JCM Environnement, sise à PERTUIS (84120), est habilitée pour la réalisation de diagnostics de fonctionnement sur site portant sur les dispositifs de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée par un ouvrage de dépollution en vue de l'établissement de la redevance pour pollution de l'eau.

Article 2 : Durée de validité et champ d'application

L'habilitation est prononcée pour une période de trois ans, renouvelable selon la même procédure. Elle est applicable sur les départements suivants : Alpes-de-Haute-Provence (04), Hautes-Alpes (05), Alpes-Maritimes (06), Ardèche (07), Bouches-du-Rhône (13), Drôme (26), Gard (30), Hérault (34), Isère (38), Rhône (69), Savoie (73), Haute-Savoie (74), Var (83), Vaucluse (84) et la Corse (20)

Article 3 : Publicité

La présente décision sera notifiée à son bénéficiaire. Elle sera également publiée sur le site internet du bassin Rhône-Méditerranée à l'adresse suivante : www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/habilitations

Article 4 : Délais et voie de recours

La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de son auteur, ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours gracieux, le délai du recours contentieux sera prolongé de deux mois à compter de la décision de rejet de l'administration, le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emportant le rejet de cette décision.

Article 5 : Exécution de la présente décision

La secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne Rhône-Alpes, délégué de bassin Rhône-Méditerranée, les préfets de département concernés du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une copie sera adressée pour information au directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

La cheffe de service déléguée
Eau, Hydroélectricité et Nature,